

ANNEXE III *(version 2008)*

Recommandations du Conseil supérieur de l'Hygiène au personnel des abattoirs, ateliers de découpe et boucheries dans le cadre des encéphalopathies spongiformes transmissibles.



**RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL DES ABATTOIRS, ATELIERS
DE DECOUPE ET BOUCHERIES DANS LE CADRE ENCEPHALOPATHIE
SPONGIFORME TRANSMISSIBLE (EST)**

Edition mai 2001

Conseil Supérieur d'Hygiène

Adresse pour la correspondance

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de
l'Environnement
Conseil Supérieur d'Hygiène

Adresse: Quartier Esplanade 718 – C.A.E.
Bld. Pacheco 19 bte 5
B-1010 BRUXELLES

Fax: 02/210.64.07

E-mail: Guy.devleeschouwer@health.fgov.be

TABLES DES MATIERES

1. JUSTIFICATION

- 1.1 Contexte
- 1.2 Risque d'exposition du personnel
- 1.3 Décision
- 1.4 Public cible
- 1.5 Modalités
 - 1.5.1 Mesures existantes et recommandations
 - 1.5.2 Types de mesures
 - 1.5.3 Obligation et contrôle

2. PHASES À RISQUE

3. TYPES DE MESURES

- 3.1 Mesures individuelles
- 3.2 Mesures générales de protection
- 3.3 Mesures d'aménagement des infrastructures

4. RECOMMANDATIONS

4.1 Recommandations générales

- 4.1.1 Soins des plaies
- 4.1.2 Lavage régulier des mains
- 4.1.3 Désinfection des vêtements imperméables et des bottes
- 4.1.4 Désinfection du matériel
- 4.1.5 Désinfection des surfaces de travail et des locaux
- 4.1.6 Création d'un registre
- 4.1.7 Information du personnel

4.2 Recommandations spécifiques selon les différentes phases de l'abattage

- 4.2.1 Phase d'étourdissement
- 4.2.2 Désarticulation et enlèvement de la tête
- 4.2.3 Fente de la carcasse
- 4.2.4 Enlèvement des matières à risque
- 4.2.5 Nettoyage de l'abattoir

4.3 Recommandations spécifiques si un animal est testé positif au niveau de l'abattoir

4.4 Recommandations spécifiques pour les ateliers de découpe et les boucheries

- 4.4.1 Risques
- 4.4.2 Mesures

5. REMARQUES

6. ANNEXES

Préparation d'une solution à 2% d'hypochlorite de sodium (20 000 ppm)

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

1. JUSTIFICATION

1.1 Contexte

La maladie de Creutzfeldt-Jakob est une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) qui cause une dégénérescence progressive et irréversible du tissu cérébral, entraînant une détérioration des fonctions cérébrales et, irrémédiablement, le décès.

Il existe 4 formes de cette maladie dont celle découverte en 1996, nommée variante, et qui est liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine. La forme variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob est une maladie qui touche principalement les personnes jeunes.

Depuis la mise en évidence du lien entre la BSE et la vCJD, un certain nombre de mesures ont été renforcées ou prises afin de limiter l'apparition de l'EST dans le cheptel belge et de protéger la population.

1.2 Risque d'exposition du personnel

L'EST est présente dans le cheptel bovin belge. Le premier cas d'EST a été mis en évidence en Belgique en octobre 1997 avec un total de 33 cas au 14 mai 2001.

Les voies d'exposition potentielles sont : le système digestif, le système respiratoire, la peau et les conjonctives. Sur base des connaissances actuelles, la contamination d'une personne se ferait par ingestion. Toutefois, on ne peut exclure que les autres voies d'exposition puissent causer une contamination, par exemple, lorsqu'il existe une blessure au niveau de la peau ou au niveau des conjonctives (lors du port de lentilles par exemple).

Le prion est excessivement résistant dans l'environnement. En cas de dissémination des prions dans l'environnement, ils peuvent se déposer sur les surfaces de travail, les instruments ou encore les vêtements qui deviennent source d'exposition potentielle. Une personne peut alors être contaminée par ingestion du prion.

A ce jour, en Grande-Bretagne, aucun cas de transmission professionnelle n'est recensé.

Si quelques cas de vCJD ont été identifiés parmi des employés de fermes ou de l'industrie agroalimentaire, l'incidence dans ce groupe n'est pas supérieure à celle de la population témoin.

Par ailleurs, certains éléments restent inconnus. La dose à laquelle doit être exposée une personne, les facteurs de réceptivité, la fréquence d'exposition ou la voie de contamination sont autant d'éléments qui restent imprécis et ne permettent pas de définir le risque avec précision.

1.3 Décision

Sur base de ces arguments qui ne permettent pas, à ce jour, d'exclure l'existence d'un risque d'exposition à l'agent à l'EST pour certaines catégories professionnelles, le CSH recommande que des dispositions soient prises afin de limiter le risque potentiel.

1.4 Public cible

Les présentes recommandations sont destinées à la protection de toute personne qui manipule des carcasses de ruminants au niveau des abattoirs, y compris les vétérinaires, des ateliers de découpe et des boucheries.

Les mesures énumérées ci-dessous sont valables pour l'abattage des ruminants de tous âges.

D'autres types de professions peuvent être à risque, il s'agit de celles impliquées dans la chaîne de destruction. Exemples : enlèvement et destruction des carcasses, destruction des stocks de farines animales. Le type de risque étant particulier, des recommandations plus spécifiques pourraient être rédigées à l'égard de ce type de professions. Il existe déjà un document approuvé, en octobre 2000, par le Scientific Steering Committee de l'Union européenne qui peut servir de référence en cette matière. Ce texte est disponible à l'adresse internet suivante : http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/outcome_en.htm

1.5 Modalités

1.5.1 Mesures existantes et recommandations

Des mesures générales de protection du personnel et de prévention de la transmission de maladies existent déjà dans les abattoirs.

Elles sont les suivantes :

- L'équipement du personnel se compose de bottes, de vêtements (pantalon, tablier et/ou salopette) et de coiffes (casquette, chapeau ou casque),
- Les équipements facultatifs de protection sont des gants en cote de maille ou des tabliers imperméables en matière plastique,
- Les outils d'abattage sont décontaminés via des stérilisateurs à eau chaude (82°).

Les recommandations émises par le CSH dans le cadre de la problématique particulière des EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles) reprennent ces différentes mesures en proposant de les étendre ou de les renforcer selon les différentes phases de traitement des carcasses au cours de l'abattage proprement dit et au cours de la découpe de la viande.

1.5.2 Types de mesures

Bien conscient des conditions de travail en abattoirs, deux niveaux de protection seront introduits dans les mesures de protection des employés :

1. les mesures essentielles

Il est de la responsabilité de chaque employé et de la direction de les appliquer et de les respecter.

Le travailleur est libre de les appliquer quand elles le concernent directement.

2. les mesures secondaires

Dans la mesure du possible, elles devront être mises en œuvre.

1.5.3 Obligation et contrôle

Ces recommandations devront être diffusées dans les abattoirs, les ateliers de découpe et les boucheries. Il est toutefois précisé que ces recommandations n'ont pas force de loi. Elles ont pour but d'apporter une information correcte au personnel concerné quant aux risques éventuellement encourus et aux mesures de protection existantes.

Libre à chacun de prendre les risques qu'il désire mais en connaissance de cause.

Si un membre du personnel désire appliquer les mesures individuelles, les moyens devront lui en être donnés.

Le service de protection du travail devra présenter ces recommandations aux employés dont il a la charge.

Le contrôle pourra s'effectuer par les différents organismes ayant une responsabilité en la matière : IEV pour l'équipement, la médecine du travail pour les employés.

2. PHASES A RISQUE

De manière générale, on peut affirmer que le risque de blessure est élevé à tous les postes d'une chaîne d'abattage et lors de la découpe de la viande. Ce risque résulte de l'utilisation de couteaux, de scies et de pinces à couper mais aussi de la présence d'esquilles osseuses coupantes sur les carcasses.

Par ailleurs, le personnel peut entrer en contact avec du matériel à risque spécifié lors de différentes étapes de la chaîne d'abattage :

1. Phase d'étourdissement
Pas de risque
2. Désarticulation et enlèvement de la tête
Le risque résulte du contact possible avec la moelle épinière résultant de la section de celle-ci.
3. Fente de la carcasse
Le risque résulte des projections et de la nébulisation de particules de moelle épinière résultant de la fente de la carcasse.
4. Enlèvement des matières à risque
Le risque résulte des contacts directs avec les MRS (moelle épinière, amygdales, intestin, ...).
5. Nettoyage de l'abattoir
Le risque résulte de la nébulisation des particules organiques présentes sur le sol et les équipements lors de l'utilisation de nettoyeurs à haute pression.

3. TYPES DE MESURES

Les précautions de base consistent à minimiser les contacts dermiques et éviter tout contact avec les yeux ou le système respiratoire.

3.1 Mesures individuelles

- Port de gants
- Port de masques*
- Port de lunettes*
*ou de visière
- Port de vêtements imperméables (bottes et tablier)

3.2 Mesures générales de protection

- Soins et protection des plaies
- Lavage régulier des mains
- Désinfection des surfaces de travail, du matériel et des équipements vestimentaires
- Désinfection des locaux
- Registre des accidents
- Information des employés

3.3 Mesures d'aménagement des infrastructures

- Système d'extraction d'air équipé de filtres ad hoc
- Aspirateur pour enlèvement de la moelle épinière

Seules les mesures d'aménagements des infrastructures sont des mesures secondaires (comme énoncé dans le point 1.5.2.).

4. RECOMMANDATIONS

4.1 Recommandations générales

4.1.1 Soins des plaies

En cas de plaie

- Faire saigner la plaie abondamment
- Laver à l'eau courante et avec du savon pendant plusieurs minutes
- Désinfecter la plaie avec un produit désinfectant
- Couvrir la plaie avec un pansement imperméable
- Port de gants imperméables indispensable
- Si la plaie ne peut être couverte correctement, l'employé devra être déplacé vers un poste à moindre risque
- La blessure doit être déclarée et notée dans un registre

En cas d'éclaboussures dans les yeux ou sur la face

- Rincer à l'eau courante

4.1.2 Lavage régulier des mains

Se laver fréquemment les mains signifie

- Entre chaque animal

Cet élément est d'ailleurs prévu dans les procédures d'hygiène de l'abattage car il est un facteur de diminution du risque de contamination.

- Avant d'aller manger
- Avant de boire
- Avant de prendre tout médicament
- Avant de fumer
- Avant d'aller aux toilettes
- Avant d'utiliser le téléphone

4.1.3 Désinfection des vêtements imperméables et des bottes


En fin de journée, il est recommandé de nettoyer les vêtements y compris les bottes et les gants à l'eau de javel.

4.1.4 Désinfection du matériel

En fin de journée, il est recommandé de laisser tremper les couteaux et autres matériels dans une solution d'eau de Javel à 20.000 ppm pendant au moins une heure. Ensuite, il peut subir le nettoyage habituel. La décontamination par trempage dans l'eau à 82°C ne peut pas détruire le prion et donc garantir la décontamination du matériel vis-à-vis des prions.

4.1.5 Désinfection des surfaces de travail et des locaux

En fin de journée, il est recommandé de désinfecter les surfaces de travail et les locaux avec une solution



d'eau de Javel à 20.000 ppm. Ensuite, le nettoyage habituel peut avoir lieu.

4.1.6 Création d'un registre

Un registre doit être créé reprenant toutes les informations sur les accidents de travail éventuels.

4.1.7 Information du personnel

Par une diffusion large de ce document.

Les services de protection du travail peuvent organiser des séances de présentation.

4.2 Recommandations spécifiques selon les différentes phases de l'abattage

4.2.1 Phase d'étourdissement

En Belgique, l'étourdissement de l'animal se fait au moyen d'un pistolet à tige captive, il n'existe donc pas de risque de projection de matières à risque. Aucune mesure supplémentaire ne doit donc être prise par le personnel lors cette phase.

NB : si une autre technique était utilisée et qu'un risque d'éclaboussure existait, il faudrait alors que l'employé porte gants, masque et lunettes.

Le pistolet à tige captive entre en contact avec le cerveau lors de cette phase mais la tête de l'animal étant éliminée comme MRS, cette technique ne représente pas de risque particulier.

Le pistolet à tige captive ne doit pas subir de désinfection particulière.

4.2.2 Désarticulation et enlèvement de la tête

Mesures individuelles

- Le port de gants pour éviter tout contact au niveau des mains
- Le port de gants de maille est recommandé comme protection contre les coupures
- Le port de masque et lunette en cas d'éclaboussure

4.2.3 Fente de la carcasse

Mesures de type individuel

- Le port de gants pour éviter tout contact au niveau des mains
- Le port de masque et lunette en cas d'éclaboussure

Aménagement des infrastructures

- La scie fendeuse doit être pourvue autant que possible d'un flaps limitant les projections et la dispersion de l'eau de refroidissement.
- Comme une nébulisation peut se produire, il est recommandé de prévoir un système d'extraction d'air avec filtre (hotte).
- L'utilisation d'un aspirateur pour l'enlèvement de la moelle épinière diminuerait le risque que constitue l'enlèvement manuel de cette substance (contact direct avec MRS et coupure par des esquilles osseuses).
- L'alternative est de fendre la carcasse à l'extérieur du canal rachidien. La moelle épinière reste alors incluse dans la colonne vertébrale, réduisant le risque de contact direct. Cette mesure sera prochainement proposée par le TSE/BSE ad hoc group de l'Union européenne.

4.2.4 Enlèvement des matières à risque

Mesures de type individuel

- Le port de gants pour éviter tout contact au niveau des mains
- Le port de masque et lunette en cas d'éclaboussure
- Le port de tablier imperméable qui devra être désinfecté en fin de journée

4.2.5 Nettoyage de l'abattoir

Mesures de type individuel

- Le port de masque et lunette en cas d'éclaboussure
- Le port de tablier imperméable qui devra être désinfecté en fin de journée

Mesures générales

- Le sol et les surfaces de travail doivent être désinfectés avec une solution d'eau de javel à 20.000 ppm avant le nettoyage habituel de l'abattoir.

4.3 Recommandations spécifiques si un animal est testé positif au niveau de l'abattoir

Suite à la systématisation des tests rapides de dépistage pour tout bovin de plus de 30 mois destiné à la consommation humaine, depuis le 01/01/01, l'animal abattu est placé en chambre froide pendant 24 à 48 heures dans l'attente du résultat du test.

Si un animal est testé positif, l'application des mesures décrites au point 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 devient fortement recommandée.

4.4 Recommandations spécifiques pour les ateliers de découpe

et les boucheries

4.4.1 Risques

Le risque au niveau des ateliers de découpe et des boucheries réside dans la possibilité de blessures de part la présence d'esquilles osseuses ou la manipulation d'instruments contondants.

Il faut en effet préciser que, depuis le 1 avril 2001, les bouchers sont autorisés à retirer la colonne vertébrale dans leurs ateliers.

4.4.2 Mesures

Outre les recommandations générales qui restent d'application (voir point IV.a), il y a lieu d'appliquer les mesures individuelles :

- Port de gants de mailles
- Désinfection des instruments de découpe dans une solution d'eau de javel avant le nettoyage habituel
- Désinfection des locaux avec une solution d'eau de javel avant le nettoyage habituel

5. REMARQUES

Ces mesures seront revues en fonction de l'évolution des connaissances ou des décisions européennes prises en la matière.

6. ANNEXES

Préparation d'une solution à 2% d'hypochlorite de sodium (20 000 ppm)

Au départ de :	Dilution :
Eau de Javel 12° du commerce	520 ml solution + 480 ml eau
Eau de Javel concentrée 47°- 50°	150 ml Solution + 850 ml eau

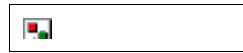
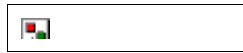
7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail qui a rédigé le présent document était composé des membres et collaborateurs suivants :

Coeck C.
Cras P.
Daube G.
De Ridder M.
Moreau A.
Pastoret P.P.
Quoilin S.
Van Crombrugge B.
Van Hoof
Vanopdenbosch E.

8. DOCUMENTS DE REFERENCES

- Procès verbal de la réunion du 19/12/2000 du groupe d'experts belges des encéphalopathies spongiformes transmissibles
 - The safe handling, transport and storage of MBM which may be contaminated with a BSE agent or other pathogens. Notes adopted by the Scientific Steering Committee-October 2000.
 - Arbeidsgezondheidskundige aspecten van prionziekten. F. Proot, M. De Ridder. Arbeidsgezondheid and ergonomie, band XXXV, N°4, 1998.
 - Recommandations pour la prévention de la transmission des encéphalopathies spongiformes transmissibles (Maladie de Creutzfeldt-Jakob) en milieu hospitalier - Février 2001. Conseil Supérieur de l'Hygiène du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé publique et de l'Environnement
-



 Site monitored by WebGuide - Hitwatchers Light